

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND-CCAS n° 2012-73 du 11 décembre 2012 portant délégation temporaire de signature du directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales [CCAS] de la RATP, au responsable de l'entité affaires juridiques

NOR : TRAT1242366S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la CCAS de la RATP,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;
Vu la note générale n° 2010-85 relative à la nomination de M. Jacques Martina au poste de directeur de la CCAS de la RATP par M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation temporaire à Mme Hélène Hubau, responsable de l'entité affaires juridiques de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, les actes pris dans le cadre exclusif et réservé de l'affaire relative à la déclaration d'accident du travail du 4 décembre 2012 effectuée par l'agent de la caisse dont le numéro de matricule est le 223309 et portant notamment sur la tenue de l'enquête et la notification des décisions de la CCAS.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 décembre 2012.

Le directeur de la CCAS de la RATP,
J. MARTINA